



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-217002732-20240328-A07_2024-AR

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
COMMUNE DE GRAMMONT

ARRETE DU MAIRE – N°07/2024

Mairie de GRAMMONT

ARRETE
interdiction de passage dans la forêt

le Maire de Grammont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 12212- 1, L 2212-2 et 12213-4,

VU le code forestier, notamment l'article L. 122- 10,

Considérant le risque de chute d'arbres et de branches sur les sentiers de la Forêt de la Motte de Grammont,

Considérant que cette forêt est fréquentée par le public,

Considérant le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers,

Considérant que les parcelles 12-13 et 14 de ce massif seront exploitées pour la mise en sécurité du 1^{er} avril au 31 décembre 2024.

Le Maire de GRAMMONT,

ARRETE

Article 1- L'accès aux sentiers de la Forêt de la Motte de Grammont est strictement interdit au public, pendant toute la durée des travaux forestiers du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 – La signalisation d'interdiction sera mise en place par la Mairie de Grammont, par voie d'affichage sur le site.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 5 – Madame le Maire de Grammont, Monsieur le sous-préfet de Lure, Monsieur le technicien forestier territorial le l'UT SAULNOT, la gendarmerie d'Héricourt, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Grammont, le 28/03/2024

Le Maire,

Eliane BOUCARD

